 EACCE	AUTRE	Code : AUT_CTC_002
	CAHIER DES CHARGES POUR LES EXPORTATEURS DES PRODUITS DE LA PECHE	

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de mettre à la disposition des opérateurs qui demandent leur inscription sur les registres de l'EACCE en qualité d'exportateur non conditionneur des produits de la pêche, les conditions qu'ils doivent respecter, et ce dans le but de :

- Préserver le Label de l'origine Maroc
- Respecter des exigences légales et réglementaires en vigueur.
- Harmoniser et faciliter le traitement des dossiers d'inscription

Article 2 : Contrat de Conditionnement

A - L'exportateur, au préalable doit fournir parmi les documents constituant le dossier (article 7), un contrat⁽²⁾ ou équivalent couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : année n/année n+1), établi avec la ou les unité(s) de traitement, de conditionnement de stockage ou société(s) de pêche hauturière dans la (es) quelle(s) les produits seront traités, conditionnés, stockés ou acquis en vue de leur exportation. Il a la possibilité d'ajouter d'autres unités durant la campagne à condition d'en informer, au préalable, les services concernés de l'.E.A.C.C.E, via une demande d'ajout d'unité de conditionnement accompagnée dudit contrat.

B – Ne peuvent faire l'objet d'exportation que les produits ayant été traités, conditionnés ou stockés dans les Etablissements répondant aux spécifications techniques, légales, réglementaires et normatives qui leurs sont applicables, agréés et régulièrement autorisés par les autorités compétentes sur le plan sanitaire et inscrits sur le plan technique au registre de l'EACCE.


Article 3 : Conformité des produits

L'exportateur non conditionneur et l'exportateur conditionneur demeurent responsables des produits conditionnés, qu'ils destinent à l'exportation, et doivent répondre aux prescriptions des réglementations et normes en vigueur.

Ils doivent veiller à ce que ces produits ne présentent aucun danger pour la vie et la santé des consommateurs. A cet effet, ils doivent mettre en place, appliquer et maintenir un programme d'autocontrôle.

Article 4 : Responsabilité de l'opérateur

L'exportateur non conditionneur et l'exportateur conditionneur demeurent les seuls responsables de toute infraction au cours de leur activité de conditionnement et d'exportation des produits de la pêche à l'égard de la législation et la réglementation en vigueur (respect des exigences de la réglementation relative à la pêche INN, certification sanitaire, agrément technique...)

 EACCE	AUTRE	<i>Code : AUT_CTC_002</i>
	CAHIER DES CHARGES POUR LES EXPORTATEURS DES PRODUITS DE LA PECHE	

Aussi toute fausse déclaration dans les documents fournis à l'E.A.C.C.E au cours des opérations d'exportation entraîne la suspension ou le retrait de l'inscription de l'opérateur auprès de l'E.A.C.C.E et l'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Traçabilité

L'exportateur non conditionneur et l'exportateur conditionneur doivent maintenir un système de traçabilité totale des produits à exporter avec toutes les données nécessaires à partir de la capture jusqu'au marché de destination, et ceci en conformité avec la législation, la réglementation et procédure en vigueur.

L'exportateur non conditionneur et l'exportateur conditionneur doivent aussi tenir à jour toutes les informations relatives aux lots destinés à l'exportation.

L'exportateur non conditionneur et l'exportateur conditionneur doivent conserver toutes les informations relatives à la traçabilité au moins pour une durée exigée par la réglementation en vigueur et de les communiquer à tout moment aux organismes de contrôle quand ces derniers les jugent nécessaires à l'organisation et l'exécution de leur mission.

Article 6 : Pêche Hauturière :

Toutes les dispositions du présent cahier des charges sont applicables aux exportateurs de ce secteur. L'exportateur des produits de la pêche hauturière doit fournir un contrat⁽²⁾, accord ou tout document équivalent couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) établi avec la (es) société(s) de pêche hauturière en situation d'inscription régulière sur le registre de l'EACCE. Il a la possibilité d'ajouter d'autres sociétés durant la campagne à condition d'en informer, au préalable, les services concernés de l'E.A.C.C.E. Il convient de mentionner que les sociétés de pêche hauturière exploitant leurs propres bateaux ne sont pas concernés par la disposition du contrat.

Article 7 :


Les opérateurs économiques « exportateurs » sont tenus de déposer leur dossier d'inscription sur le registre de l'EACCE auprès des services centraux ou extérieurs de l'EACCE comportant les documents suivants :

I-1. DEMANDE D'INSCRIPTION INITIALE :

I.1.1. Pour les personnes morales (SA ; SARL ; SARL AU ; SNC ; SCS ; GIE) :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

- Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;

 EACCE	AUTRE	Code : AUT_CTC_002
	CAHIER DES CHARGES POUR LES EXPORTATEURS DES PRODUITS DE LA PECHE	

La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 073** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce modèle **2**, portant la mention **export** (appuyé par le modèle 7 de l'année en cours dans le cas où le registre du commerce modèle 2 de création ne date pas de l'année en cours).

NB : Pour toutes les créations auprès du centre régional d'investissement, il appartient à l'intéressé de fournir à l'EACCE le bulletin de notification ou le formulaire unique délivré par le centre en question (en remplacement du registre du commerce modèle 2) appuyé par le « modèle 7 » de l'année en cours portant la mention export.

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale pour les SA.

- Copie des statuts de la société

- Copie de la pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise.

- Contrat⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : année n/année n+1), établi avec la ou les unité(s) de traitement, de conditionnement de stockage ou société(s) de pêche hauturière dans la (es) quelle(s) les produits seront traités, conditionnés, stockés ou acquis en vue de leur exportation.

Pour la pêche hauturière : joindre également :

- Attestation pour inscription exportateur des produits de la pêche hauturière « **FOR- CTC- 027** » en plus du formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 073** » ⁽¹⁾

-Copie(s) de(s) la licence(s) de pêche du(es) bateau(x) ou chalutier(s) exploités(s)

-Copie de l'acte de nationalité de chaque bateau ou chalutier exploité

-Copie de l'acte de vente (ou autre document valide de faire valoir le droit d'exploitation) dans le cas où le nom d'une autre société figure sur la licence des pêches.

I.1.2. Pour les personnes physiques :


- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;

La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 073** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾

-Copie du certificat d'inscription au registre du commerce modèle 1 (appuyé par le modèle 7 de l'année en cours dans le cas où le registre du commerce modèle 1 ne date pas de l'année en cours).

 EACCE	AUTRE	Code : AUT_CTC_002
	CAHIER DES CHARGES POUR LES EXPORTATEURS DES PRODUITS DE LA PECHE	

NB : Pour toutes les créations auprès du centre régional d'investissement, il appartient à l'intéressé de fournir à l'EACCE le bulletin de notification ou le formulaire unique délivré par le centre en question (en remplacement du registre du commerce modèle 1) appuyé par le « modèle 7 » de l'année en cours.

-Copie de la pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise.

-Contrat⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : année n/année n+1), établi avec la ou les unité(s) de traitement, de conditionnement de stockage ou société(s) de pêche hauturière dans la (es) quelle(s) les produits seront traités, conditionnés, stockés ou acquis en vue de leur exportation.

I.1.4. Pour les coopératives :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;

La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 073** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾

- Copie de Décision de Création de Coopérative (Pour les coopératives dont la date de création est antérieure au 18/12/2015) ;

- Copie de la demande d'inscription déposée au greffe du tribunal de première instance assortie de l'avis favorable du greffier (Pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;

- Attestation d'approbation de la dénomination de la coopérative par l'ODCO (Pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;



-Copie des statuts de la Coopérative

-Copie de la pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise.

-Contrat⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : année n/année n+1), établi avec la ou les unité(s) de traitement, de conditionnement de stockage ou société(s) de pêche hauturière dans la (es) quelle(s) les produits seront traités, conditionnés, stockés ou acquis en vue de leur exportation.

I.1.5. Pour les Etablissements et entreprises publiques :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

 	AUTRE	
	CAHIER DES CHARGES POUR LES EXPORTATEURS DES PRODUITS DE LA PECHE	Code : AUT_CTC_002
		Version : 03

Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;

La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 073**» dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾

-Copie des textes de création

-Copie de la Carte d'identité nationale du représentant.

-Contrat ⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : année n/année n+1), établi avec la ou les unité(s) de traitement, de conditionnement de stockage ou société(s) de pêche hauturière dans la (es) quelle(s) les produits seront traités, conditionnés, stockés ou acquis en vue de leur exportation.

I.2- DEMANDE DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

Avant le 1er Octobre de chaque campagne, soumettre à l'E.A.C.C.E une demande de renouvellement d'inscription et informer les services concernés de l'EACCE de tout changement intervenu au niveau des éléments constituant le dossier d'inscription en remettant les documents ci-dessous :

- Demande de renouvellement d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du directeur général de l'EACCE

-Modèle 7 du registre du commerce de l'année en cours. (Cas des personnes morales & Physiques)

-Copie du P.V. de la dernière Assemblée Générale Annuelle (pour les coopératives)


-Contrat ⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : année n/année n+1), établi avec la ou les unité(s) de traitement, de conditionnement de stockage ou société(s) de pêche hauturière dans la (es) quelle(s) les produits seront traités, conditionnés, stockés ou acquis en vue de leur exportation.

Pour la pêche hauturière : joindre également :

- Copie(s) de(s) la licence(s) de pêche du(es) bateau(x) exploité(s).

⁽¹⁾Une procuration est donnée à toute personne désignée en dehors de la gérance statutaire.

⁽²⁾Contrat original dûment signé et cacheté par les deux contractants.

 	FORMULAIRE	Code : FOR_CTC_073
	ENGAGEMENT POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DE LA PECHE	Version : 04
		Date d'application : 18/03/2019

Nom ou Raison Social :

Je soussigné Mr (Mme)

En ma qualité de déclare être parfaitement informé des conditions et procédures d'exportation des produits alimentaires soumis au contrôle technique de l'EACCE, telles que détaillées dans le cahier des charges, notamment l'obligation :

+ De présenter au contrôle de l'E.A.C.C.E. des lots de produits alimentaires ayant, exclusivement, été conditionnés et/ou stockés dans des Etablissements agréés sur le plan sanitaire par les autorités compétentes et inscrits sur le plan technique au registre de l'EACCE à cet effet, répondant aux spécifications techniques, légales, réglementaires et normatives qui leur sont applicables et disposant d'un système de management de la qualité.

+De ne présenter au contrôle de l'E.A.C.C.E. que des lots de produits alimentaires répondant aux exigences requises en matière de traçabilité et de certification conformément à la législation, la réglementation et procédure en vigueur ;

+De soumettre à l'E.A.C.C.E, avant le 1er Octobre de chaque campagne, une demande de renouvellement d'inscription accompagnée d'un extrait du registre du commerce modèle 7 de l'année en cours portant la mention EXPORT, et d'informer à tout moment les services concernés de l'EACCE de tout changement intervenu au niveau des éléments constituant le dossier d'inscription.

+ De se conformer aux exigences du cahier des charges instaurées pour l'exportation des produits de la pêche

Cette déclaration, faite dans le cadre de la constitution de notre dossier en vue de l'obtention du statut d'exportateur, tient lieu d'engagement irrévocable de notre part vis-à-vis des services compétents de l'E.A.C.C.E. Elle ne nous dispense nullement l'obligation de soumettre chaque lot destiné à l'exportation au contrôle technique de l'E.A.C.C.E. dans le lieu même de fabrication et/ou de conditionnement et de fournir au poste de contrôle du point de sortie (dédouanement) une attestation émanant du fabricant ou conditionneur dûment datée, cachetée et signée par ce dernier et présentant toutes les caractéristiques nécessaires à l'identification du lot en question ainsi que la mention « produit destiné à l'exportation ».

Fait à..... le

Signature légalisée